

DÉLIBÉRATION n° 2026-12-7

**Portant approbation des Statuts de la Direction de la
Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV)**

Point inscrit à l'ordre du jour n°11g

Conseil d'administration du 16 mars 2026

Vu le Code de l'éducation, notamment ses L.711-1, L.712-6-1-II, L.713-1 et L.713-3 ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 02 mai 2025 ;
Vu les Statuts du Service Universitaire de la Formation Permanente (SUFP) mis à jour le 16 juin 2016 ;
Vu l'avis de la Commission des statuts et du règlement intérieur en date du 16 février 2026 ;
Vu l'avis du Comité social d'administration d'établissement en date du 27 février 2026 ;
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 03 mars 2026

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **approuvent les Statuts de la
Direction de la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV).**

[Les Statuts sont annexés.](#)

Résultats du vote électronique

Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote		29				
N'ayant pas pris part au vote		0				
Nombre de voix	pour	29	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis, le **16 mars 2026**

Le Président de l'Université de La Réunion



Pr Jean François HOARAU

Transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités, le **30 MARS 2026**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **30 MARS 2026**

**STATUTS DE LA DIRECTION DE LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE
(DFTLV)
DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

Approuvés par le Conseil d'administration du 16 mars 2026

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles D. 714-55 à D. 714-72 ;
- Vu** les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 02 mai 2025 ;
- Vu** les Statuts du Service Universitaire de la Formation Permanente (SUFP) mis à jour le 16 juin 2016 ;
- Vu** l'avis de la Commission des Statuts et du règlement intérieur du 16 février 2026 ;
- Vu** l'avis du Comité social d'administration d'établissement du 27 février 2026 ;
- Vu** l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire du 03 mars 2026 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration du 16 mars 2026 ;

Préambule :

« La formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale. Elle vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle. »¹

En faisant le lien entre les formations et les besoins du monde économique, la formation continue tout au long de la vie dans l'enseignement supérieur permet à ceux qui sont entrés tôt dans la vie active d'avoir une chance d'accéder aux cursus, diplômes ou titres de l'enseignement supérieur. La formation continue tout au long de la vie permet également d'optimiser les temps de formation en prenant en compte les savoirs et savoir-faire de chacun et de répondre plus efficacement aux besoins et aux attentes des individus, des entreprises et de la société.

Sa mise en œuvre au sein de l'Université de La Réunion relève à la fois des initiatives pédagogiques des composantes, garantes d'une offre de formation qualitative et qualifiante ou diplômante, et de l'appui de la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV) notamment pour l'accompagnement des publics et les orientations en matière de politique tarifaire.

¹ Article L. 6111-1 du code de l'éducation

Article 1 : Missions de la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie

La Direction de la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV) met en œuvre la politique de formation continue de l'Université et de ses composantes, sauf pour l'IUT et l'IAE, relevant de leur champ de compétences. Elle développe et coordonne l'ensemble des activités de la formation continue dispensée au sein de l'Université.

La DFTLV est chargée d'une action interne de veille, d'ingénierie, d'impulsion, de conseil et d'une action externe de relations avec les partenaires et les publics de la formation continue.

Service d'appui aux composantes, la DFTLV assure, sous l'impulsion de son Directeur, les missions suivantes :

- L'harmonisation de l'activité formation continue de l'Université de La Réunion ;
- La coordination de la négociation des conventions avec l'État, les collectivités territoriales et tous les autres partenaires institutionnels de la formation professionnelle ;
- La cohérence et la complémentarité des activités d'accueil, d'information, d'orientation et de formation ainsi que les relations avec l'extérieur ;
- La préparation des règles communes de fonctionnement comprenant notamment la gestion des contrats, la politique de tarification, la gestion et la rémunération des personnels ou des intervenants ;
- La réalisation d'actions de formation continue avec les organisations professionnelles, les entreprises et les particuliers ou en convention avec l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics ;
- La participation au développement des activités de formation continue à l'intention des partenaires individuels et collectifs dans toutes les composantes de l'Université ;
- L'impulsion de réflexions et d'actions susceptibles d'aboutir à la définition et à la mise en place de nouveaux modes d'interventions et de nouveaux cursus de formation.

Dans le cadre de ces missions, la DFTLV assure notamment les activités suivantes :

- L'accompagnement des publics en reprise d'études dans le cadre de la formation continue (accueil, information, aide à l'orientation et au projet et accompagnement tout au long du parcours) ;
- La mise en œuvre d'une offre de service en matière d'aide à la gestion de carrière ;
- Des actions d'aide à l'accès et à la réussite dans l'enseignement supérieur ;
- L'accompagnement à l'insertion professionnelle ;

- L'appui aux composantes en vue du développement de leurs activités dans le champ de la formation continue, en relation notamment avec les enjeux du monde économique et social ;
- L'ingénierie de dispositifs sur mesure d'accompagnement des mutations dans les organisations ;
- La coordination de réponses aux appels à projets et aux appels d'offres, en lien avec les composantes et/ou les partenaires de l'Université de La Réunion ;
- L'ingénierie pédagogique ;
- La construction et la promotion d'une offre de formation courte ;
- Le maintien et la pérennisation à moyen et long terme de la Certification Qualiopi s'agissant de l'offre de formation continue proposée par la DFTLV, et des autres Certifications et Labels du même type (*FCU, Datadock*) ;
- La veille et la prospective métier.

Ces missions et activités sont susceptibles d'évoluer chaque année dans le cadre de la définition de la politique formation continue de l'Université de La Réunion.

Article 2 : Le Directeur de la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie

1. Désignation

La DFTLV est administrée par un Directeur choisi parmi les personnels enseignants-chercheurs, enseignants, BIATSS de l'Université de La Réunion.

Le Directeur de la DFTLV est nommé par le Président de l'Université de La Réunion, après avis du Conseil d'administration, pour la durée de l'accréditation de l'établissement en cours définie à l'article L. 613-1 du code de l'éducation. Son mandat est renouvelable à l'issue de la période d'accréditation précitée.

Le renouvellement du mandat du Directeur de la DFTLV est conditionné à l'appréciation par le Président de l'Université des résultats obtenus et des objectifs atteints au cours du mandat échu, présentés chaque année notamment au Conseil d'administration de l'Université de La Réunion au titre du bilan annuel d'activité de la DFTLV.

Le Directeur de la DFTLV travaille en étroite collaboration avec la Vice-Présidence déléguée en charge de la Formation continue, Insertion Professionnelle et les Relations Entreprise et la VicePrésidence en charge de la Formation et de la Vie Universitaire (VPFVU).

2. Attributions

Le Directeur dirige la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie.

À cet effet, il exerce les attributions suivantes :

- Définir les orientations et le projet du service en lien avec le ou les Vice-Présidents concernés ;
- Coordonner les actions de formation continue avec les Directeurs de composantes et les personnels en charge de la formation continue au sein des composantes, et veiller à la coordination des actions de formation continue au niveau académique et au niveau régional ;
- Préparer le contrat d'établissement et les différents projets de formation continue pour l'Université en concertation avec les composantes ;
- Veiller à la bonne application des statuts de la DFTLV et de la réglementation concernant la formation continue ;
- Préparer le budget du service dans le cadre des orientations fixées par le Président de l'Université et le soumettre à l'approbation du Conseil d'administration ;
- Représenter l'établissement auprès des partenaires institutionnels extérieurs de la formation professionnelle continue, publics et privés, après avoir été préalablement sollicité en ce sens par le Président de l'Université ;
- Instruire les conventions de formation professionnelle soumises à la signature du Président de l'Université ;
- Rendre compte, par le biais d'une présentation, au Conseil d'administration de l'activité de la DFTLV et de l'ensemble de l'activité de formation continue de l'Université de La Réunion.

Article 3 : Moyens de la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie

L'Université de La Réunion dote la DFTLV d'un budget et des moyens nécessaires en personnels, locaux et équipements, afin qu'elle puisse réaliser les missions qui lui sont confiées.

1. Locaux

L'Université de La Réunion met à disposition du Service les locaux nécessaires à son administration et à certaines actions de formation.

2. Personnels

Les personnels concourant à l'accomplissement des missions de la DFTLV sont :

- 1°) Des personnels enseignants, administratifs, techniques ou de services nommés sur des emplois d'État et affectés à l'Université de La Réunion pour les besoins de la formation continue ;
- 2°) Des personnels propres recrutés sur des emplois de contractuels ;

3°) Des enseignants ou des enseignants-chercheurs effectuant, dans le cadre de leur composante, tout ou partie de leur obligation de service en formation continue ;

4°) Des enseignants vacataires, nommés par le Président de l'Université de La Réunion sur proposition du Directeur de la DFTLV.

3. Moyens financiers

Le financement de la DFTLV et de ses activités est notamment constitué :

1°) De subventions publiques (Programme régional de formation, Délégation de service public...);

2°) De fonds provenant de contrats de formation professionnelle conclus avec les personnes physiques ou les organisations ;

3°) De fonds provenant de contrats de prestations de service.

Article 4 - Conseil consultatif

Le conseil consultatif de la DFTLV fait des propositions sur l'activité de formation conduite par le service ainsi que sur les moyens humains et financiers déployés (budget, principes généraux de tarification des actions de formation continue proposées au Conseil d'administration par le Président en application de l'article D 714-62 du code de l'éducation}.

Il examine l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de formation continue à annexer au budget de l'établissement et prévu à l'article D 714-63 du code de l'éducation, avant son approbation par le Conseil d'administration.

Il est constitué de 7 membres et est composé :

- * du Président de l'Université ou son représentant,
- * du Directeur de la DFTLV,
- * d'un Directeur de composante désigné par le Conseil des Directeurs de composantes,
- * du DGS de l'Université,
- * du DRH de l'Université,
- * de l' Agent Comptable de l'Université,
- * du Responsable administratif et financier de la DFTLV.

Le Président de l'Université ou son représentant préside le Conseil consultatif.

Le Conseil consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation du Directeur de la DFTLV.

Le Directeur peut décider d'associer à titre consultatif un ou plusieurs invités appartenant à l'établissement, en fonction de leurs compétences.

Le conseil consultatif délibère valablement si au moins la moitié de ses membres en exercice est présente ou représentée au début de la séance.

Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première séance, le conseil consultatif est convoqué par son Président ou son représentant dans un délai maximum de 15 jours, sur le même ordre du jour et dans ce cas, aucun quorum n'est exigé.

Les décisions du conseil consultatif sont prises à la majorité absolue, c'est-à-dire la moitié plus une voix, des suffrages exprimés (les abstentions et les bulletins blancs ou nuls n'étant pas pris en compte). Les votes sont exprimés à main levée sauf dans le cas où au moins un membre du conseil demande un vote à bulletin secret.

Article 5 : Tarification des actions de formation

Le Conseil d'administration définit, sur proposition du Président de l'Université de La Réunion, la politique générale de tarification des actions de formation continue.

Le Directeur de la DFTLV coordonne chaque année, pour l'ensemble de l'Université de la Réunion, l'élaboration de la proposition de tarifs liés à l'activité formation continue.

Article 6 : Prévisions de recettes et de dépenses

L'ensemble des prévisions de recettes et de dépenses de formation continue de l'Université de La Réunion est récapitulé dans un état présenté en équilibre réel, annexé au budget de l'établissement et soumis à l'approbation du Conseil d'administration qui se prononce, par ailleurs, sur le compte financier de la formation continue relatif à l'exercice précédent.

Article 7 : Règlement intérieur

La Direction de la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV) peut se doter d'un règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement de ce service commun de la formation continue.

Article 8 : Adoption et révision des statuts

Les présents statuts sont adoptés par le Conseil d'administration de l'Université de La Réunion après consultation de la Commission des statuts et du règlement intérieur prévue à l'article 32 *bis* des statuts de l'Université, du Conseil académique et du Comité Social d'Administration d'Établissement (CSAE) de l'Université.

Les présents statuts peuvent être révisés dans les mêmes conditions.

Article 9 : Entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts entrent en vigueur à compter de leur approbation par le Conseil d'administration de l'Université de La Réunion.

Les présents statuts abrogent et remplacent les statuts du service commun de la formation continue désigné « Service Universitaire de la Formation Permanente » (SUFP) précédemment adoptés.

À Saint-Denis, le 16 mars 2026

Pour l'Université de La Réunion

Le Président



Pr. Jean-François HOARAU